



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

DECISION DU MAIRE N°DEC2026-059

Convention avec la société CEDRALIS pour la mise en œuvre d'un dispositif d'automates d'appels pour l'alerte automatisée des agents et des populations

Nomenclature ACTES : 1.3

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire.

CONSIDERANT la délibération n°2024-12-02 du 12 décembre 2024

CONSIDERANT, le présent accord-cadre consiste à la mise en œuvre d'un dispositif d'automates d'appels pour l'alerte automatisée des agents et des populations.

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique métropolitaine de prévention des risques majeurs, il a été proposé un groupement de commandes à l'ensemble des communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

CONSIDERANT que l'accord-cadre consiste en la mise en place d'un dispositif d'automates d'appels pour l'alerte automatisée des agents et des populations.

CONSIDERANT que la ville de Sausset les Pins doit, dans le cadre de la gestion des risques, assurer l'alerte des populations en cas d'évènement majeur sur le territoire.

CONSIDERANT qu'à cet effet, la société « CEDRALIS » souhaite mettre à disposition de la Ville de Sausset les Pins la plate-forme collaborative externalisée « CEDRALIS » conçue spécifiquement pour la gestion des évènements majeurs et situations de crise.

DECIDE

Article 1 : Il sera signé une convention avec la société « CEDRALIS », sise 140 avenue Franklin Roosevelt à Bron (69500), représentée par son Président, Monsieur Philippe BIVAS, pour la mise à disposition de la plate-forme susvisée.

Article 2 : L'accord-cadre est passé pour une durée de 1 an à compter de sa notification. Le présent accord-cadre est reconductible. Il sera renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Article 3 : La présente convention sera conclue pour une durée de 1 an à compter du 01 janvier 2026.



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 14/04/2026



ID : 013-211301049-20260325-DEC2026_059-CC

Article 4 : Les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet seront imputées sur le budget de la Ville conformément aux dispositions de l'article 3 du cahier des Clauses Administratives Particulières Numéro de la consultation : 71250037<< Mise en œuvre d'un dispositif d'automates d'appels pour l'alerte automatisée, en temps réel, de la population de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence >>.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 24 mars 2026

Le maire,
Maxime MARCHAND





Acte d'Engagement

ACCORD CADRE DE SERVICES

Mise en œuvre d'un dispositif d'automates d'appels pour l'alerte automatisée, en temps réel, de la population de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

NUMERO DE LA CONSULTATION : 71250037

Article 1. Généralités

Il s'agit d'un accord-cadre de services

Il s'agit d'un accord-cadre au sens des articles R. 2162-2 et suivants du code de la commande publique conclu avec un opérateur économique.

L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Article 2. Contractants

Entre

Le Pouvoir adjudicateur : la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE qui, en tant que coordonnateur du groupement, agit au nom et pour le compte du groupement de commande en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande pour la mise en œuvre d'un dispositif d'automates d'appels pour l'alerte automatisée, en temps réel, de la population de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence entre la Métropole AMP et des communes membres
58, Boulevard Charles Livon
13007 Marseille

représentée par Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence ou son représentant

et,

L'Entreprise, soumissionnaire seul ou mandataire :

Nom, prénom et qualité du signataire	BIVAS Philippe, Président
--------------------------------------	---------------------------

Dénomination de l'agence ou établissement qui exécutera les prestations (établissement en activité)	Cf siège
Raison sociale	
Adresse complète (n° et nom de rue, code postal, commune)	
Téléphone	
Courriel	
SIRET	

Dénomination du siège social (établissement en activité)	
--	--

Raison sociale	CEDRALIS
Adresse complète (n° et nom de rue, code postal, commune)	140 avenue Franklin Roosevelt 69500 BRON
Téléphone	0141020318
Courriel	contact@cedralis.com
SIRET	44404462200066

Etablissement en charge du dépôt des factures sur Chorus Pro :

Nom, prénom et qualité du signataire	Service comptabilité
--------------------------------------	----------------------

Dénomination de l'établissement	Idem siège
Raison sociale	
Adresse complète (n° et nom de rue, code postal, commune)	
Téléphone	
Courriel	comptabilite@cedralis.com
SIRET	

Dans le cas d'un groupement :

2^{ème} co-contractant :

Nom, prénom et qualité du signataire	
--------------------------------------	--

Dénomination de l'agence ou établissement qui exécutera les prestations (établissement en activité)	
Raison sociale	
Adresse complète (n° et nom de rue, code postal, commune)	
Téléphone	
Courriel	
SIRET	

Dénomination du siège social (établissement en activité)	
Raison sociale	
Adresse complète (n° et nom de rue, code postal, commune)	
Téléphone	
Courriel	
SIRET	

3^{ème} co-contractant :

Nom, prénom et qualité du signataire	
---	--

Dénomination de l'agence ou établissement qui exécutera les prestations (établissement en activité)	
Raison sociale	
Adresse complète (n° et nom de rue, code postal, commune)	
Téléphone	
Courriel	
SIRET	

Dénomination du siège social (établissement en activité)	
Raison sociale	
Adresse complète (n° et nom de rue, code postal, commune)	
Téléphone	
Courriel	
SIRET	

*(Rayez les mentions inutiles)

L'opérateur économique est le mandataire des opérateurs économiques groupés

 solidairement (*) conjointement (*)

(*) *cocher la mention utile*

Dans le cas d'un groupement conjoint, le paiement sera effectué individuellement sur le compte de chacun des membres. Une répartition des paiements doit être fournie.

Dans le cas d'un groupement solidaire, le paiement sera effectué soit sur un compte unique ouvert au nom du groupement ou du mandataire (s'il justifie des habilitations), soit sur le compte de chacun des membres de manière individuelle (dans ce dernier cas, une répartition des paiements doit être fournie).

Forme du groupement imposée après l'attribution : **sans objet**

En application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, le mandataire des entreprises groupées conjointes, est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En cas de défaillance du mandataire du groupement, les membres du groupement sont tenus de lui désigner un remplaçant. A défaut, et à l'issue d'un délai de huit jours à compter de la notification de la mise en demeure par l'acheteur d'y procéder, le cocontractant exécutant la part financière la plus importante restant à réaliser à la date de cette modification devient le nouveau mandataire du groupement.

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché, le signataire ou l'ensemble des membres du groupement s'engage(nt) sans réserve à les respecter et exécuter les prestations dans les conditions définies ci-après.

Article 3. Durée de l'accord-cadre et délais d'exécution

L'accord-cadre est passé pour une durée de **1 an** à compter de sa notification.

Le présent accord-cadre est reconductible.

Il sera renouvelable **3 fois un an** par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

En cas de non-reconduction, le titulaire sera prévenu par courrier avec accusé de réception, **3 mois** avant la fin du marché.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction

Les dispositions relatives à la durée de l'accord-cadre et aux délais d'exécution sont prévues au CCAP et au CCTP.

La durée d'exécution des bons de commande ne pourra excéder **3 mois** au-delà de la date de validité de l'accord-cadre. Ils pourront être notifiés jusqu'au dernier jour de l'accord-cadre.

Article 4. Prix et montant de l'accord cadre

1) Montant de l'accord cadre

L'accord-cadre sera traité à prix unitaires.

Les prix unitaires sont listés au Bordereau des prix unitaires.

Le prix de règlement de chaque commande est déterminé en affectant les prix unitaires aux quantités commandées.

L'administration commandera les quantités qu'elle jugera nécessaire.

Montants minimum et maximum :

L'accord-cadre est passé pour un montant minimum annuel de 25 000 euros HT et un montant maximum annuel de 200 000 euros HT.

2) Variation du prix :

L'accord-cadre est à prix révisables dans les conditions définies au CCAP.

Les prix du présent accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois « zéro » (M0) tel que défini au CCAP.

Article 5. Règlement de l'accord cadre

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent accord cadre en faisant porter le montant au crédit du compte renseigné ci-dessous.

Coordonnées bancaires

En cas de candidat unique ou de groupement solidaire sans répartition de paiement :

Compte ouvert au nom de : CEDRALIS
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0262 7591 214
BIC : CCOPFRPPXXX

Ou

Compte ouvert au nom de : CEDRALIS
IBAN : FR76 1054 8002 0070 1725 6921 712
BIC : BSAVFR2CXXX

Joindre un relevé BIC (bank identification code) ou IBAN (international bank account number).
Les paiements seront effectués sur un compte unique ouvert au nom de chacun des membres du groupement, ou sur le compte du mandataire, qui devra alors être dûment habilité par chacun des co-traitants.

En cas de groupement conjoint ou de groupement solidaire avec répartition de paiement :

- Compte ouvert au nom de :

Domiciliation :

IBAN :

BIC :

Joindre un relevé BIC (bank identification code) ou IBAN (international bank account number).

- Compte ouvert au nom de :

Domiciliation :

IBAN :

BIC :

Joindre un relevé BIC (bank identification code) ou IBAN (international bank account number).

Le comptable assignataire des paiements est le Receveur des Finances de la Métropole Aix-Marseille Provence

Article 6. Acomptes

Conformément aux articles R. 2191-20 et R. 2191-21 du code de la commande publique, les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution de l'accord-cadre ouvrent droit à des acomptes correspondant à la valeur des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les acomptes sont mensuels.

Article 7. Avances

Conformément à l'article R. 2191-3 du code de la commande publique, le titulaire n'a pas le droit à une avance.

Mention à renseigner obligatoirement

En l'absence d'indication, une demande de confirmation sera effectuée lors de l'attribution

Dans le cas d'un titulaire individuel :	
Titulaire	<input type="checkbox"/> Je refuse le versement de l'avance. <input type="checkbox"/> J'accepte le versement de l'avance.
Dans le cas d'un groupement titulaire :	
1^{er} co-contractant mandataire :	<input type="checkbox"/> Je refuse le versement de l'avance. <input type="checkbox"/> J'accepte le versement de l'avance.
2^{ème} co-contractant :	<input type="checkbox"/> Je refuse le versement de l'avance. <input type="checkbox"/> J'accepte le versement de l'avance.
3^{ème} co-contractant :	<input type="checkbox"/> Je refuse le versement de l'avance. <input type="checkbox"/> J'accepte le versement de l'avance.

Article 8. Sous-traitance

En application de l'article L. 2193-3 du code de la commande publique, la sous-traitance est interdite pour les éléments essentiels de l'accord cadre :

- la solution logicielle de l'alerte.

En application des articles R. 2193-1 et suivants du code de la commande publique, la sous-traitance est autorisée. pour les autres prestations.

(DANS LE CAS OU L'ENTREPRISE NE PRESENTERAIT PAS DE SOUS-TRAITANT, MAINTENIR LE PRESENT PARAGRAPHE SANS LE COMPLETER ET EN LE BARRANT.)

Les déclarations de sous-traitance que j'annexe au présent document comportent :

- Un engagement écrit du sous-traitant
- Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant à l'article R. 2193-1, du code de la commande publique
- Une déclaration du sous-traitant justifiant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une exclusion de la procédure de passation



Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le relevé de compte du sous-traitant est joint.

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à cette(ces) annexe(s) est de

En chiffres : € TTC

En lettres :

Déduction faite de l'ensemble des prestations sous-traitées, le montant maximal de la créance que je pourrai présenter en nantissement en tant qu'entrepreneur titulaire du marché est ainsi ramené à :

- Montant total du marché € TTC :
- Montant acte(s) de sous-traitance € TTC :
- Montant maximal de la créance pouvant être présentée en nantissement € TTC :

Article 9. Engagement et signature du candidat

A BRON , le 21/07/2025

Le(ou les) candidat(s) : (représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)

Cachet et signature

CEDRALIS
140 Avenue Franklin Roosevelt
69500 Bron
Siren 444 044 622 R.C.S Lyon
N° TVA Intracommunautaire: FR92444044622

Article 10. Engagement et signature du pouvoir adjudicateur

A Sausset les Pins, le 27/03/2026

Le pouvoir adjudicateur :

Mairie de Sausset les Pins
Monsieur & Madame Maxime MARCHAND



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 14/04/2026



ID : 013-211301049-20260325-DEC2026_059-CC

Le 1er Vice-Président
Pascal MONTECOT
Le 13 octobre 2025

9
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20251013-Z250242F00-CC
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025